MAIRIE de REILLY

Réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 18 juillet 2018

Ordre du jour	
1. Dossier assurance église suite foudre 2. Dossier assurance réseau électrique suite foudre	3. Participation feu artifice Delincourt 4. Chemins ruraux 5. Divers

L'an deux mil dix-huit, le dix-huit juillet, à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick DESRUELLE, Maire.

Étaient présents :
M. Patrick DESRUELLE, Maire,
MM. Marc METZGER et Hervé MONLEZUN, Adjoints,
M. Alain BAR & Mme Béatrice COQUET.

Étaient absents :
Mme Danièle BARDIZVARTIAN, Mme Sabah DUPUIS et M. Jonathan NICOLAS

Secrétaire de séance : M. Marc METZGER - Date convocation : 10 juillet 2018

Le précédent compte-rendu a été lu et approuvé à l'unanimité.

1. Dossier assurance église suite à foudre : délibération 2018.025

Monsieur le Maire rappelle qu'il a transmis aux membres du Conseil Municipal le dossier d'assurance relatif aux dégâts causés par la foudre sur l'église.

. 2 entreprises agréées par les ABF ont été contactées et ont réalisé un devis. Ces devis ont été transmis à notre assureur qui les a fait parvenir à son expert.

. L'expert a donné son accord pour le poste « réfection du clocher » mais n'a validé ni l'option n°1 « Reprise de l'ensemble de la flèche en pierre » ni l'option n°2 « installation d'un paratonnerre ».

. La pose d'un paratonnerre n'est pas obligatoire dans le contrat d'assurance en cours pour bénéficier d'une garantie (cette information nous a été communiquée par notre assureur).

L'assureur nous a transmis une proposition de remboursement à hauteur de 39 390.12€ TTC.

Après délibération et afin d'éviter toute surprise financière, les membres du Conseil Municipal ont donné leur aval à l'unanimité et donné tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour :

. signer le devis de travaux à l'entreprise CHARPENTIER PM pour la « réfection du clocher » pour un montant de 29 068.43€ HT,

. dès le début des travaux, après installation de l'échafaudage, convoquer de nouveau l'expert en assurance et Monsieur PLY (ABF) afin de constater de visu et à hauteur l'étendue des dégâts pour un éventuel re-chiffrage des travaux à réaliser,

Mairie de REILLY - 3 rue du Réveillon - 60240 REILLY ☎ 03.4449.0316 🖷 : 09.7006.4483
mairiedereilly@orange.fr - www.reilly-en-vexin.fr www.vallee-du-reveillon.com

. signer après validation du chiffrage définitif la lettre d'acceptation sur dommages à l'assureur qui permettra le remboursement des travaux et transmettre le chèque de remboursement aux services du trésor public pour encaissement.

Les membres du Conseil Municipal ont décidé à l'unanimité d'intégrer au budget les opérations liées à ces travaux :

Travaux de réparation du clocher de l'église :

. augmentation sur compte 615228 (entretien autres biens immobiliers) : 45 000€
. augmentation sur compte 7788 (remboursement assurance) : 39 390€
. diminution sur compte 615231 (travaux de voirie) : 5 610€.

Les membres du Conseil Municipal ont également décidé à l'unanimité de présenter, ainsi que proposé par Monsieur PLY, un dossier à la DRAC qui permettrait, si besoin, de toucher un complément de remboursement (à hauteur de 20% du montant HT des travaux non remboursés par l'assureur).

2. Dossier assurance réseau électrique suite foudre : délibération 2018.026

En sus des dégâts constatés sur l'église, la foudre a également abîmé le réseau électrique. Un devis estimatif a été transmis aux assureurs.

Compte tenu de la vétusté du réseau d'éclairage public, des pannes causées par la foudre et des nombreux dépannages déjà réalisés et restant à réaliser (le réseau ne cesse de retomber en panne), le conseil municipal a décidé à l'unanimité d'avancer la programmation des travaux de remplacement des candélabres et de faire un minimum de frais de réparation sur le réseau existant.

Un courrier sera transmis au SE60 et à son mandataire pour qu'un audit soit réalisé au plus vite pour le chiffrage des travaux de remplacement des lampadaires à réaliser.

Il faudrait également en profiter pour faire étudier le coût de l'enfouissement des réseaux au Poteau.

Les membres du Conseil Municipal ont décidé à l'unanimité d'intégrer au budget les opérations liées à ces travaux :

. Travaux de réfection de l'éclairage public :
. augmentation sur le compte éclairage public (21534) : 100 000€
. augmentation emprunt (R1641) : 100 000€

3. Participation financière au feu d'artifice de Delincourt : délibération 2018.027

Les membres du Conseil Municipal ont donné leur aval à l'unanimité pour que soit réglée à la mairie de Delincourt une participation pour le financement du feu d'artifice à hauteur de 800€ (compte 6232).

Rappel : la configuration de notre village ne nous permet pas de faire tirer un feu d'artifice sur notre commune dans les conditions de sécurité demandées par la préfecture. Les conseils municipaux de Reilly et Delincourt ont donc décidé du tir d'un feu d'artifice en commun sur le territoire de Delincourt.

4. Chemin ruraux : délibération 2018.028

Sur proposition de Monsieur le Maire et afin d'éviter tout risque d'accident sur le chemin rural des Hauts de Courtieux (départ de la ferme de Courtieux - arrivée sur la RD153), les membres du Conseil

Mairie de REILLY - 3 rue du Réveillon - 60240 REILLY ☎ 03.4449.0316 🖷 : 09.7006.4483
mairiedereilly@orange.fr - www.reilly-en-vexin.fr www.vallee-du-reveillon.com

Municipal ont demandé à ce que soit interdit à la circulation ledit chemin pour tous les véhicules à moteur, exception faite des véhicules agricoles (ce chemin permet aux exploitants de la ferme de Courtieux d'accéder à leurs champs).

Monsieur le Maire est chargé de la rédaction de l'arrêté et de la mise en place des panneaux et signalisations nécessaires.

5. Divers :

Urbanisme : Un certificat d'urbanisme opérationnel a été refusé pour des parcelles situées au Poteau faute de non-réponse d'ErdF sur le coût de l'opération à envisager.

Règlement Sanitaire Départemental – horaires bruits de voisinage : Monsieur le Maire indique, que, comme tous les ans à la même époque, se posent les problèmes engendrés par la tonte et l'entretien de la végétation, le bricolage et le brûlage des déchets végétaux.

Le Règlement Sanitaire Départemental est très clair : il interdit le brûlage qui est interdit dans tout le département et limite les horaires durant lesquels il est permis de « faire du bruit » comme suit :

Horaires autorisés :	
Lundi au vendredi	8h00/12h00 – 13h30/19h30
Samedi	9h00/12h00 – 15h00/19h
Dimanche et jours fériés	10h00/12h00

Un rappel des règles de bonne conduite sera distribué dans les boîtes aux lettres des habitants.

Réunion CCID pour révision des valeurs locatives des locaux professionnels : Sans objet pour Reilly – pas de réunion à prévoir

CCVT et compétences : Les membres du Conseil Municipal ont donné leur avis concernant les compétences qui pourraient être confiées à la CCVT (tableau en annexe à transmettre à la CCVT).

La séance a été levée à 22h00.
Reilly, le 18 juillet 2018
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Patrick DESRUELLE

Le Maire	Les Adjoints au Maire
Le secrétaire de séance	
Les conseillers	

Compétences	Précisions	Priorité n°1	Priorité n°2	Priorité n°3	Priorité n°4
Compétences optionnelles non inscrites dans les statuts					
Voirie	Solution statutaire				
	Solution « *élargie* »				
MSAP					
Eau	Il est à noter que ces deux compétences sont liées.	1			
Assainissement		2			
Logement social				3	
Politique de la Ville			2		
Compétences obligatoires et optionnelles inscrites dans les statuts					
Développement économique	De nouvelles ZAE communales pourraient être identifiées par l'EPCI	1			
Gens du Voyage	Aucune prescription n'a été retenue concernant la CCVT				4
GEMAPI	GEMA exercée, PI en option			3	
Déchets / Ordures Ménagères	-	1			
Equipements sportifs, culturels (…)	Compétence fonction du nombre d'équipements en gestion		2		

Au regard des éléments présentés, dans le cadre de la préparation de la réunion du Mois de Septembre prochain, nous vous serions reconnaissant de cocher, par ordre de priorité les compétences qui vous paraissent importantes pour l'EPCI et ce de manière à calculer les coûts correspondants.

Enfin, afin de retraiter les données et préparer ladite réunion, nous vous proposons d'adresser le tableau ci-dessus rempli **avant le 15 Août 2018 prochain, à Madame Delphine ZEMAN.**

MAIRIE DE REILLY 60240 (Oise)